



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 53 du 5 juillet 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....2

Direction des ressources humaines et des moyens.....2

Arrêté préfectoral n° 2018-10-23 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-77 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Collas Directeur des ressources humaines et de moyens ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....2

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral n° 2018-10-23 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-77 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Collas Directeur des ressources humaines et de moyens ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Par arrêté du 2 juillet 2018

DECIDE

Article 1er : l'article 6 de l'arrêté n°2017-10-77 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M Jérôme COLLAS est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M.Harold TETU chef du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits du budget Hors Titre II mis à disposition des unités opérationnelles départementales sur les programmes et centres financiers suivants :

- 307 « administration territoriale » centre financier 0307-DR59-DP62 pour l'enveloppe réservée à la préfecture,

- 723 « entretien des bâtiments de l'Etat » centre financier 0723-DR59-DD62 pour l'enveloppe réservée à la préfecture

- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » centre financier 0333-NPCP-DP62

pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2

formuler les expressions de besoins pour les services prescripteurs précités ;

- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutées pour le compte des services prescripteurs précités ;

- assurer le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements (y compris pour le titre II de l'UO 62 du programme 307) ;

- signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Harold TETU, cette délégation de signature est exercée par Mme Evelyne WALLET, adjoints à la cheffe du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique, par M. Jean-Jacques CUVILLIER, chargé de la section immobilier – logistiques – travaux et par Mme Françoise LASCHAMPS, chargée de la section budget – approvisionnement.

Délégation est également accordée à MM. Jean-Jacques CUVILLIER et Marc ANDRÉ, Mmes Isabelle DELECOURT et Marianne CANDELIER pour attester de l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le Préfet
Fabien SUDRY